



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/007**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 5 : ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale,  
Sur proposition de la Commission d'administration générale et des finances

A l'unanimité des voix,

Décide d'accepter :

- les règlements d'une indemnité de sinistre d'un montant de 575,36 € et de 125,49 € de la société d'assurance SMACL correspondant au remplacement de la signalétique au rond-point rue Napoléon 1<sup>er</sup> suite à un choc de véhicule le 15 janvier 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 mars 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT